

SD-LV-SB-JDE- 2024/0340
DG 2024-510-A
ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\
0340VILLEPARKINGCTM+PLACEDESCOMTES(visiteGéGéstat).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation précité réglementant la circulation et le stationnement en centre-ville,
- CONSIDERANT la programmation de la visite du chantier du site « GéGé » et la pose de la première pierre de l'immeuble « Le Caroline » ainsi que la visite du centre de formation CNAM, le jeudi 16 mai 2024,
- CONSIDERANT que l'évènement nécessite de modifier temporairement les conditions de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

1-1-STATIONNEMENT- PARKING PUBLIC « CTM » 40 avenue Thermale

- Le stationnement de tous autres véhicules que ceux des participants à l'évènement sera interdit sur l'intégralité de cet espace de stationnement.
- Ces dispositions seront effectives le JEUDI 16 MAI 2024 de 8 heures jusqu'à 14 heures.
- Le stationnement sera rétabli dès le départ des véhicules des participants.

1-2-STATIONNEMENT- PARKING PLACE DES COMTES DE FOREZ

- Le stationnement de tous autres véhicules que ceux des participants à l'évènement sera interdit sur quatre (4) emplacements de stationnement au plus proche des locaux du Centre de Formation (CNAM- ex gendarmerie).
- Ces dispositions seront effectives le JEUDI 16 MAI 2024 de 12 heures jusqu'à 14 heures.
- Le stationnement sera rétabli dès le départ des véhicules des participants.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers.
- Elle sera retirée par les services techniques municipaux dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des présentes dispositions sont précisées à l'article 1 du présent arrêté municipal.
- Les services techniques municipaux limiteront au maximum la neutralisation du domaine public et s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame la Chargée de projets Action Cœur de Ville Montbrison,
- Monsieur le Collaborateur de cabinet du maire de Montbrison,
- Pôle CTM / espace public + unité Logistique,
- La Presse.

Le 6 mai 2024
Pour Monsieur le Maire,



Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué